

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°2	Patrimoine culturel et savoir-faire locaux Volet A : Restauration et valorisation	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION DE LA MESURE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
Priorités du RDR		
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :		
b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine culturel riche : 2 Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté, l’huilerie moulin. ▪ Une volonté de mettre en valeur des éléments de patrimoine de la part des collectivités locales. ▪ Une quinzaine d’artisans d’art installés sur le territoire. ▪ Une multitude d’éléments de petit patrimoine typiques du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments touristiques forts du territoire ne sont pas mis en valeur. ▪ Le Pays ne possède pas de produit d’appel touristique. ▪ L’artisanat d’art est mal connu et peu mis en valeur. ▪ Peu de mise en réseau entre artisans d’art du territoire. ▪ Peu d’échanges entre anciens et nouveaux habitants. ▪ Nouvelles populations qui n’ont pas d’enracinement sur le territoire. ▪ Perte d’identité architecturale locale liée à l’urbanisation et la création de nouveaux lotissements.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l’économie locale. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les éléments patrimoniaux remarquables du territoire et le petit patrimoine local. ▪ Soutenir la mise en place d'une offre artistique et culturelle en milieu rural. ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs. 	

d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations (habitants ou touristes). ▪ Le territoire est plus agréable à vivre, les habitants se sentent « d'ici » et les liens de solidarité entre les populations sont plus importants. ▪ La culture est devenue une priorité des EPCI qui conduisent ou soutiennent des actions d'envergure et portées par des structures privées locales. ▪ Le tissu associatif se renforce par l'implication des jeunes, des nouvelles populations et par la création d'équipements structurants et adaptés. ▪ De nouvelles filières économiques : agricoles, sylvicoles et artisanales sont structurées et sont créatrices de richesses locales. ▪ Des projets collectifs innovants se sont développés et apportent une réponse en matière de commercialisation. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>2.1 Restaurer les éléments de petit patrimoine public :</p> <p>Lavoirs, fontaines, abreuvoirs, croix, monuments votifs, situés hors des cimetières et des bâtiments du culte, clochetons de mairie, fours banaux, puits, bâtiments des poids situés sur le domaine public ou sur le domaine privé de la collectivité.</p> <p>Les édifices culturels, monuments aux morts et travaux situés dans les cimetières ne sont pas éligibles.</p> <p>2.2 Soutenir la mise en valeur des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté du territoire: Fondremand et Montbozon.</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS	
Sans objet	
5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI. ▪ Collectivités Territoriales. 	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'opération 2.1 : Eléments de petit patrimoine (travaux de restauration) : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux liés au chantier de restauration. - Acquisition de matériels, de petits matériels, outils et équipements spécifiques à l'opération (hors matériel d'occasion). - Préparation et nettoyage du chantier. ▪ Type d'opération 2.2 : Cité de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux liés au chantier de restauration. - Aménagement intérieurs et extérieurs. - Acquisition de matériels, de petits matériels, outils et équipements spécifiques à l'opération (hors matériel d'occasion). - Aménagement d'espaces publics. - Acquisition et installation de mobilier urbain et signalétique.

	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements paysagers. - Préparation et nettoyage du chantier <p>Les travaux de VRD et de signalétique routière réglementaire ne sont pas éligibles.</p>
<p>Dépenses immatérielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics, inventaires. ▪ Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. ▪ Frais d'organisation d'évènements : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures. - Frais liés à l'accueil d'un chantier international : frais d'hébergement et frais de nourriture. - Frais de formation (y compris formation de bénévoles), d'actions de sensibilisation et de conseil. - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abris pilant portatif). ▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements-(réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). - Frais de formation liés à l'opération financée. <p>Le coût lié à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère n'est pas éligible.</p>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>	
<p>Type d'opération 2.1 : Monuments historiques classés ou inscrits n'appartenant pas à l'Etat : éligibilité des travaux uniquement sur les parties non inscrites ou classées des monuments.</p> <p>Type d'opération 2.2 : Etre doté du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère. Bénéficiaire du label "Cité de Caractère Bourgogne-Franche-Comté".</p>	
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p>	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par appels à projets, - soit au fil de l'eau. <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués. 	

- Intégration du projet dans une politique de développement et de promotion touristique ou culturelle.
- Participation d'un chantier d'insertion à la réalisation des travaux de restauration.

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%.
- MO privé: 30%.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Dans le cadre d'un portage communal : assiette des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 € par éléments de patrimoine à restaurer.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre d'éléments du petit patrimoine : 20 restaurés.

Nombre de programmes de travaux pour les Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté : 4.

Nombre d'éléments de patrimoine remarquables : 1 restauré.

Nombre d'outils de communication : 4 créés (valable pour l'ensemble des volets de la fiche action n°2).

Nombre d'emplois créés : 2 (valable pour l'ensemble des volets de la fiche action n°2).